



# **Conférence de presse du Conseil d'Etat**

COVID-19

Le 3 juillet 2020

## Champ d'application

- **Dans tous lieux de rassemblement fermés, les règles sur les gestes barrières et la distance sociale ainsi que les plans de protection doivent être strictement respectés.**
- **En cas d'impossibilité, le port du masque ou le traçage doivent être prévus**

### Concernés:

- Clubs, discothèques, bars, tout établissement où les gens consomment debout
- Établissements de restauration
- Commerces accueillant plus de 10 clients à la fois dans leur surface de vente
- Lieux de culte

## **Clubs, discothèques, bars\***

- **Dispositif d'identification de la clientèle et utilisation systématique (nom, prénom, numéro de téléphone mobile)**
- **Garantir la fiabilité de données**
- **Prise de température recommandée à l'entrée des établissements**
- **Port du masque fortement recommandé au personnel**

\* = patentes de cafés-bars, discothèques, night-clubs, salons de jeux, et tout établissement au bénéfice d'une licence dans lequel la consommation de mets ou de boissons se fait debout)

## **Etablissements de restauration**

- **Respect absolu de la distance sociale**
- **Port du masque fortement recommandé pour le personnel servant en salle et sur les terrasses**
- **Collectes des données des clients et fiabilité exigée**
- **Conservation des données 14 jours puis destruction**

## **Commerces** (accueillant plus de 10 personnes simultanément)

- **Port obligatoire du masque par les clients**
- **Port obligatoire du masque par le personnel dans les surfaces de vente**
- **Respect absolu des distances sociales**
- **Mise à disposition et contrôle de leur utilisation à l'entrée et à la sortie des solutions hydroalcooliques**

## Lieux de culte

- **Respect absolu de la distance sociale**
- **Dispositif de collecte des données aux fins d'identification**
- **Garantir la fiabilité de données collectées**

## Contrôles et sanctions

- **La Police cantonale du commerce coordonne les contrôles**
- **Les contrôles sont effectués par les polices communales du commerce, par la police cantonale, par les polices municipales et les polices intercommunales**

### **Sanctions:**

Amendes d'ordre, fermeture des établissements ne respectant pas les exigences de la directive.

## Entrée en vigueur

- **Clubs, bars, discothèques**
- **Contrôles et sanction**
- **Ce vendredi 3 juillet à 20h**
  
- **Restaurants, commerces, cultes**
- **Mercredi 8 juillet à 6 heures**

## Mesures de protection

- Le contrôle des plans de protection et de la directive Covid-19 du 03.07.2020 du Conseil d'Etat sera assuré par les polices cantonale et communales du commerce avec l'appui de la Police cantonale et des polices communales et intercommunales.
  - Lieux de loisirs (fiabilité des identités)
  - Appui au médecin cantonal (enquête d'entourage, traçage, etc)
- Les commerçants, restaurateurs, tenanciers, responsables d'établissements nocturnes en infraction auront un délai pour se mettre en conformité. En cas de non-respect des mesures au terme de ce délai, ils seront dénoncés à l'Autorité compétente (Préfecture et Ministère public).

## Responsabilité

- L'objectif étant de rappeler aux exploitants et organisateurs leurs responsabilités dans la mise en œuvre des plans de protection exigés par le Conseil fédéral.
- Le Conseil d'Etat en appelle à la responsabilité individuelle des citoyennes et citoyens vaudois, en respectant les mesures de protection et les gestes barrières, on protège les autres autant que soi-même.